

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2020

Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Juillet 2020

Étaient présents : Mrs Philippe FOURNIÉ, Philippe BRUZON, Christian DUSSEAU, Axel GROMER, Fatah SALMI, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ, Jennifer ULMANN.

Était absente : Mme Maryse SOULIGNAC, excusée.

Mme Maryse SOULIGNAC a donné procuration à Mr Jean-Louis SPESSATO.

Madame Valérie BELLOC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt et le Dix du mois de Juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2020 et leur propose de le valider. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

+ 1- Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs en septembre 2020.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils sont convoqués aujourd'hui afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum est remplie et invite le conseil municipal à procéder à cette élection.

A l'issue du vote pour l'élection du délégué, Mr FOURNIÉ Philippe a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

A l'issue du vote pour l'élection des suppléants, Mrs DUSSEAU Christian, SPESSATO Jean-Louis et Mme FOUCHÉ Roseline ont été proclamés élus au premier tour et ont déclaré accepter le mandat.

(Le procès-verbal correspondant est annexé au présent compte-rendu).

2- Convention de mandat avec le SDE 82 pour des projets d'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation des projets d'éclairage public « liés à la sécurisation P8 Mattes » au Syndicat Départemental d'Energie.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 3 800,00 € T.T.C.

Il indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 Euros sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée et soumet au vote cette proposition.

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu).

3- PLUiH : Avis sur le projet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté en conseil communautaire du 06 février 2020.

La nature de l'avis aura des conséquences sur la procédure d'élaboration du PLUiH. Cependant seuls les avis défavorables ou favorables avec réserve prononcés sur les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement de la commune auront une lourde conséquence.

Suite à l'intervention de Mme BELLOC Valérie, concernant sa parcelle B0483, et de Mme FOUCHÉ Roseline pour la parcelle A0158, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable avec les observations suivantes :

1. La différence de traitement dans une même zone « U » pour deux terrains similaires et très voisins. Le premier, les parcelles cadastrées section A 157 et 158 ont les contraintes normales liées au cœur du village alors que le second, la parcelle OAP N° 68 a ces mêmes contraintes auxquelles viennent s'ajouter les obligations de typologie liées à l'OAP.
2. Les obligations de typologie imposées à l'OAP N° 68 peuvent nous faire craindre un effet négatif quant à la réalisation de projet par un aménageur.

3. Enfin sur cette même OAP n°68, en zone U, nous notons une problématique liée à la « voie de desserte locale à terme » dont le but n'est pas bien défini. Le principe de relier 2 zones d'OAP, ici, se révèle impossible puisque cette voie coupe plusieurs propriétés privées dont certaines sont en drapeau induisant ainsi la coupure de leur chemin d'accès privé par cette nouvelle voie.

4. Enfin la commune de Saint-Aignan ne souhaite pas se voir imposer un pourcentage de logements sociaux sur les OAP alors que nous ne sommes pas contraints par la loi.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition d'avis sur le projet PLUiH.

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.